

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

DEPARTEMENT du GERS  
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC  
Code Postal 32190

Dossier n° : 08001723

**ARRETE DU MAIRE 2023/143**

**Objet** : Fête du quartier du Barry

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande présentée le 26 juillet 2023 par le Comité des Fêtes du Quartier du Barry pour l'organisation de la fête du quartier le samedi 26 août 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne organisation de cette manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation du stationnement et de la circulation sur certaines voies,

**ARRETE**

**Article 1** : À l'occasion de l'organisation de la fête du quartier du Barry le samedi 26 août 2023, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**Circulation et Stationnement interdit :**

**Pour le montage et le démontage des structures :**

Du mardi 22 août à 8h00 au lundi 28 août 2023 à 18h00 :

- Ø Rue Notre Dame, section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Brèche
- Ø Place Gabriel Séailles

**Pour la manifestation :**

Du vendredi 25 août à 20h00 au dimanche 27 août 2023 à 12h00 :

- Ø Rue Notre Dame, section comprise entre la rue de la République et la rue de la Brèche,
- Ø Rue Jean-Jaurès, section comprise entre la rue du Barry et la Route de Marambat.

**Article 2** : Par dérogation, à l'article 1, les dispositions ne seront pas applicables aux véhicules des services publics et de secours, ainsi qu'aux véhicules des riverains.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 18 août 2023

Le Maire  
Barbara NETO

Robert CATAZZICA  
Adjoint

